

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE
(articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce
et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal)

DECLARANT :

Nom, prénoms :

Pour les personnes morales :

Dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire :

N° SIRET :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail, ...) :

Marchandises vendues: neuves - occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

ENGAGEMENT DU DECLARANT :

Je soussigné(e) auteur de la présente déclaration (nom, prénom)
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions
prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible
des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le
fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de
cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L.310-5 du code de commerce).

.../...

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :